

DEPARTEMENT DES SCIENCES SOCIALES – UNIVERSITE DE FRIBOURG

THESE CUMULATIVE : EXIGENCES MINIMALES

Application de Règlement

I - Règlement du 11 décembre 2014 pour l'obtention du doctorat à la Faculté des lettres de l'Université de Fribourg

Art. 8. Contenu, durée et résiliation // Art. 8. Inhalt, Dauer und Auflösung

² L'autorisation de remettre une thèse cumulative et la détermination des exigences minimales pour cette forme de thèse revient au corps professoral du Conseil de département. Ces exigences figurent dans la convention.

² Über die Zulassung kumulativer Dissertationen und die für diese Dissertationsform bestehenden Mindestanforderungen entscheidet die Professorenschaft des Departementsrats. Diese Anforderungen werden in die Vereinbarung aufgenommen.

II - Exigences minimales pour une thèse cumulative

Principe de base

C'est le jury qui décide de qualité de la thèse cumulative; ce ne sont, ni les journaux scientifiques, ni les éditeurs (editors) des livres, ni d'autres personnes ou institutions.

Dans le présent document, le terme 'contribution académique' désigne un article de revue à comité de lecture ou un chapitre de livre.

Exigences minimales

1. La thèse contient un texte de cadrage ainsi qu'au moins trois contributions académiques. Le nombre de mots du texte de cadrage ne doit pas être inférieur à 30 000 mots (à l'exclusion de la liste des références, des remerciements, des index et des annexes). Le nombre total de mots des contributions académiques ne doit pas être inférieur à 24 000 mots.

2. En accord avec le règlement du 11 décembre 2014 pour l'obtention du doctorat à la Faculté des lettres de l'Université de Fribourg // Reglement vom 11. Dezember 2014 über die Erlangung der Doktorwürde an der Philosophischen Fakultät der Universität Freiburg (Art. 24), la publication de plus de la moitié des contributions académiques contenues dans la thèse est une condition préalable à la soumission de la thèse au Décanat.

3. Le Département des sciences sociales précise que, parmi les trois contributions académiques, au moins un article de revue à comité de lecture et une autre contribution académique doivent avoir été publiés avant la soumission de la thèse au Décanat. Une autre contribution académique doit au moins avoir été évaluée et révisée pour être soumise à nouveau à publication (soit à la même revue, soit à une autre).

4. Le texte de cadrage comprend en principe un chapitre d'introduction, un chapitre présentant le cadre théorique, un autre présentant la méthodologie et une conclusion. L'auteur est libre de choisir un autre format pour sa thèse, à condition de respecter le nombre total de mots.

5. La composition exacte et la longueur du manuscrit sont à préciser avec le directeur ou la directrice de thèse.

6. La thèse contient au moins deux contributions académiques, écrites de manière indépendante par le/la doctorant.e, dont il/elle est le/la seul auteur.e.

7. Lorsqu'une contribution académique est l'oeuvre de plusieurs auteurs, la contribution de chaque auteur est clairement indiquée. Le directeur de thèse évalue la contribution du doctorant et décide dans quelle mesure elle peut être incluse dans la comptabilité des 24 000 mots requis.

Fribourg, 6 juin 2023